



## **ARRETE DU MAIRE** **AR\_30\_2026**

**ROUTE BARRÉE - RUE DE LA TOUR**

**Le Maire de Maupertuis,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Considérant** la demande de Monsieur PANNETIER sise 18 rue de la Tour 77120 MAUPERTHUIS concernant l'élagage de ses arbres et l'intervention d'un camion grue pour l'évacuation des déchets ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu l'intérêt général ;**

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur PANNETIER est autorisé à occuper le domaine public, rue de la Tour, devant son domicile, et à stationner, à titre exceptionnel, un camion grue.

Cette autorisation de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée du **lundi 15 juin 2026 au mercredi 17 juin 2026 de 8 h à 18 h.**

**Article 3 :**

Pendant la période susvisée, la rue de la Tour sera fermée à la circulation du croisement avec la rue des Mousquetaires jusqu'au croisement avec le Chemin aux Prêtres.

**Article 4 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour, du croisement avec la rue des Mousquetaires jusqu'au croisement avec le Chemin aux Prêtres.

**Article 5 :**

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026 Date de reception de l'AR: 08/06/2026 077-217702810-AR_30_2026-AR A G E D I
---

Une signalisation temporaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur.

**Article 6 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur PANNETIER et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/06/2026



Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026  
Date de reception de l'AR: 08/06/2026  
077-217702810-AR\_30\_2026-AR  
A G E D I